

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
\*\*\*\*\*  
Liberté - Égalité - Fraternité  
\*\*\*\*\*

## ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING ARRIÈRE DE LA CASERNE DES POMPIERS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,

- Vu** les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants, et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;
- Vu** la demande formulée par **Monsieur Franck SCHLIENGER**, demeurant à HEIMSBRUNN – 51A rue de Galfingue, agissant en sa qualité de **Chef de Centre du CPI Heimsbrunn** ;

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Du **jeudi 30 avril 2026 à 18 heures au vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 à 20 heures**, à l'occasion du « **Maïbummel** », le parking se situant à l'arrière de la caserne des Pompiers sera fermé à la circulation et au stationnement.

#### Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

HEIMSBRUNN, le 21 avril 2026



Le Maire :

  
Gaétan ALBERTI